

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre						
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
Nombre de membres									
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>20</td></tr></tbody></table>			Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
22	22	20							
Date de la convocation : 20 août 2025									
Date d'affichage : 20 août 2025			<u>Présents par procuration :</u> Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.						
Vote : Pour : 20									
Contre : 0									
Abstention : 0			<u>Absent :</u> Béatrice THOMAS, Alain BARRES.						
			<u>Secrétaire de Séance :</u> Pierrick ROCHE						

OBJET : Subvention exceptionnelle associative

L'association FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE POMPIDOU ayant remis son dossier de subvention en retard les crédits budgétaires n'ont pu être inscrit au budget primitif. Il est proposé de voter une subvention de 500.00 € pour cette année.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_070_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE POMPIDOU ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de réception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_070_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre	
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.	
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20
Date de la convocation : 20 août 2025		
Date d'affichage : 20 août 2025	Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.	
Vote : Pour : 20		
Contre : 0		
Abstention : 0	Absent : Béatrice THOMAS, Alain BARRES.	
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE	

OBJET : Facturation budget principal : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011, 2017, 2020, 2021, 2022 pour un montant de 438.78 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 23 juillet 2025. Il convient de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal sur les années de 2011 à 2022.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_069_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes en annexe à la présente délibération

DIT QUE le montant total de ces titres de recettes s'élève à 438.78 €.

DIT QUE les dépenses sont imputées au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur ».

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_069_2025-DE
A G E D I

EXERCICE	PRIÈRE	SERVICE	TOTAL	MOTS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	À soumettre OBBLIGATOIREMENT au cas du rejet
2022	T-20-1	BREVIA DANSE		Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	33-Révenus des immeubles	6541	207,00			
		Total pour BREVIA DANSE					207,00			
2020	T-139-1	BURGAUD Elisa		Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	33-Cantine enfants	6541	11,08			
		Total pour BURGAUD Elisa					11,08			
2020	T-141-1	CANET Tatiana		Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	33-Cantine enfants	6541	11,85			
		Total pour CANET Tatiana					11,85			
2017	T-204-1	GIRARDOU Ludovic		Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	33-Cantine enfants	6541	50,35			
		Total pour GIRARDOU Ludovic					50,35			
2011	T-707000000212-1	GRDF AUVERGNE CENTRE		Combinaison infructueuse d'actes RAR inférieur seuil pour l'attribution	300-Divers	6541	9,00			
		Total pour GRDF AUVERGNE CENTRE					9,00			
.....	T-184-1	NETOURI Sharmé		Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	300-Divers	6541	59,50			
		Total pour NETOURI Sharmé					59,50			
	T-397-1	PINQUIER Alain		Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	300-Divers	6541	90,00			
		Total pour PINQUIER Alain					90,00			
		TOTAL DE LA LISTE					418,78			

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_069_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_069_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre
DEPARTEMENT du CANTAL			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
Date de la convocation : 20 août 2025			
Date d'affichage : 20 août 2025			Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			Absent : Béatrice THOMAS.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Décision modificative n°1 BUDGET LOGEMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE 2025

Monsieur le Maire indique que suite à la cession des logements de l'ancienne école maternelle à CANTAL HABITAT nous pouvons rembourser par anticipation les emprunts souscrits pour cette opération.

Il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à ces remboursements. Une subvention est versée depuis le budget principal pour avoir les recettes supplémentaires nécessaires comme suit.

SECTION INVESTISSEMENT	
AUGMENTATION DES DEPENSES	
Compte 1641 - Remboursement du capital	530 000,00 €
TOTAL	530 000,00 €
HAUSSE DES RECETTES	
D21 - Virement de la section de fonctionnement	530 000,00 €
TOTAL	530 000,00 €
TOTAL	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AUGMENTATION DES DEPENSES	
66111 - Intérêts des emprunts	13 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	530 000,00 €
TOTAL	543 000,00 €
HAUSSE DES RECETTES	
74741 - Participation de la commune	543 000,00 €
Date de transmission de l'acte:	18/09/2025
Date de réception de l'AR:	18/09/2025
	0,00 €

015-200071702-BF_029_2025-BF
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025
Date de réception de l'AR: 18/09/2025

015-200071702-BF_029_2025-BF
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre						
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
Nombre de membres									
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>20</td></tr></tbody></table>			Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
22	22	20							
<hr/>									
Date de la convocation : 20 août 2025									
Date d'affichage : 20 août 2025			Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.						
Vote : Pour : 21									
Contre : 0									
Abstention : 0			Absent : Béatrice THOMAS.						
<hr/>									
<u>Secrétaire de Séance :</u> Pierrick ROCHE									

OBJET : Décision modificative n°3 BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits de la subvention au budget des logements de l'ancienne école maternelle pour permettre le remboursement anticipé des emprunts suite à la cession à Cantal Habitat.

Les recettes sont prises sur les revenus exceptionnels de l'année 2025 pour ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025
Date de reception de l'AR: 18/09/2025

015-200071702-BF_030_2025-BF
A G E D I

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AUGMENTATION DES DEPENSES	
65736211 - Subvention à une régie administrative	543 000,00 €
TOTAL	543 000,00 €
HAUSSE DES RECETTES	
75888 - Autres produits divers	543 000,00 €
	543 000,00 €
TOTAL	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025
Date de reception de l'AR: 18/09/2025

015-200071702-BF_030_2025-BF
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
<hr/>			
Date de la convocation : 20 août 2025			
Date d'affichage : 20 août 2025			Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			Absent : Béatrice THOMAS.
<hr/>			
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Convention avec le CAUE pour le dispositif ARCHISTOIRE

Archistoire® est une application mobile de visites culturelles et patrimoniales éditée par les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Première application nationale de découverte du patrimoine et des territoires, élaborée par des professionnels, Archistoire® est un véritable outil pédagogique numérique pour interpréter les paysages naturels et bâties qui nous entourent.

La Ville de Murat souhaite en partenariat avec le CAUE engager la création d'un parcours sur la commune particulièrement pour transmettre la mémoire des évènements tragiques des 12 et 24 juin 1944.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT	SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
Devis 9B+ création de l'application	20 000,00 €	Conseil Régional	14 600,00 €	
Contribution CAUE	6 000,00 €		80%	4 800,00 €
TOTAL HT	26 000,00 €			
TOTAL TTC	30 800,00 €			

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_068_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la signature de la convention ARCHISTOIRE avec le CAUE du Cantal ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de réception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_068_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du CANTAL Nombre de membres <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td><td>22</td><td>20</td></tr> </tbody> </table> <hr/> <p>Date de la convocation : 20 août 2025</p> <p>Date d'affichage : 20 août 2025</p> <p>Vote : Pour : 20</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 1</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire. Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Eric TUPHE, Roland VIDAL, Véronique BOREL, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES. Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER. Absent : Béatrice THOMAS. Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	20					

OBJET : Tarification de l'eau et de l'assainissement 2026 : délibération de principe

Dans le cadre du groupe de travail 2025 mis en place pour la réforme de la régie de l'eau et de l'assainissement de la commune de MURAT il est nécessaire de prendre en considération les exigences de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est l'organisme de l'Etat en charge du bassin versant de la commune de Murat, à qui nous reversons chaque année environ 25 000.00 € de redevances facturées aux abonnés et qui est susceptible de nous reverser des subventions d'investissement pour les différents projets de la régie.

Dans le cadre du 12^{ème} programme 2025-2030 l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne impose aux collectivités, si elles veulent obtenir des aides, de supprimer toute dégressivité du prix de l'eau lorsque le volume consommé croît. Sur la régie de Murat c'est actuellement le cas.

Dans l'attente du bilan du groupe de travail sur la régie de Murat, il est nécessaire de délibérer sur le principe de revenir en 2026 sur la dégressivité.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_067_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE LE PRINCIPE de la suppression de la tarification dégressive de l'eau et de l'assainissement en 2026

DIT QUE la stratégie globale des prix de l'eau et de l'assainissement sera définie par le groupe de travail et le Conseil municipal d'ici la fin de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de réception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_067_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre			
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>				
Nombre de membres				
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
22	22	20		
<hr/>				
Date de la convocation : 20 août 2025				
Date d'affichage : 20 août 2025				
Vote : Pour : 21				
Contre : 0				
Abstention : 0				
<u>Présents :</u> Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Eric TUPHE, Roland VIDAL, Véronique BOREL, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES.				
<u>Présents par procuration :</u> Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.				
<u>Absent :</u> Béatrice THOMAS.				
<u>Secrétaire de Séance :</u> Pierrick ROCHE				

OBJET : Emprunt de 200 000.00 € pour financement du budget principal « Investissements 2025 » et emprunt de 60 000.00 € pour le financement du budget eau et assainissement « Investissements 2025 ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les investissements 2025 il est nécessaire de souscrire des emprunts prévus aux budgets primitifs :

- Principal pour 200 000.00 €
- Eau et Assainissement pour 60 000.00 €

Pour rappel conformément à la stratégie pluriannuelle la dette de la Ville (tous budgets cumulés) aura diminué entre 15% et 20% entre 2020 et 2026.

Plusieurs banques ont été contacté et il est proposé de retenir les offres suivantes :

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_066_2025-DE
A G E D I

BUDGET PRINCIPAL - 200 000.00 €

Banque retenue : CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE-LIMOUSIN
Taux : 3.52% fixe
Durée : 20 ans avec échéances trimestrielles
Amortissement : Constant
Base de calcul : 30/360
Commission d'engagement : 0.10%

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – 60 000.00 €

Banque retenue : CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE-LIMOUSIN
Taux : 3.52% fixe.
Durée : 20 ans avec échéances trimestrielles
Amortissement : Constant
Base de calcul : 30/360
Commission d'engagement : 0.10%

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE de contracter un prêt d'un montant de 200 000.00 € sur le BUDGET PRINCIPAL et de 60 000.00 € sur le BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT auprès de la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE-LIMOUSIN selon les conditions indiquées ci-dessus

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les offres de prêt,

DIT QUE les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal et Eau et Assainissement 2025 et suivants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_066_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre						
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.						
Nombre de membres									
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>20</td></tr></tbody></table>			Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération							
22	22	20							
Date de la convocation : 20 août 2025			Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Eric TUPHE, Roland VIDAL, Véronique BOREL, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES.						
Date d'affichage : 20 août 2025			Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.						
Vote : Pour : 21			Absent : Béatrice THOMAS.						
Contre : 0									
Abstention : 0			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE						

OBJET : Tarification du raccordement à l'eau potable de la parcelle OB 592

Monsieur le Maire informe que nous avons eu la sollicitation de Monsieur Benjamin GILIBERT pour le raccordement en eau potable de son bâtiment agricole prévu sur la parcelle OB 592.

Ainsi le devis suivant est prévu pour le raccordement, conformément au règlement de l'eau et de l'assainissement, avec la facturation à prix coûtant des terrassements et la prise en charge par la régie des fournitures :

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_065_2025-DE
A G E D I

Prestation	Quantité	Unité	P.U. HT	Montant HT
Terrassement et remblaiement pour pose de canalisation	130	ML	30.70 €	3 991.00 €
Fourniture et transport de sable	25	T	18.00 €	450.00 €
Fourniture tuyaux de 32 avec raccord et coffret compteur	130.00 €	ML	3.90 €	507.00 €
Prise en charge par le service public des fournitures appartenant au domaine public	130.00 €	ML	3.90 €	- 507.00 €
TOTAL HT	4 441.00 €			
TVA 20%	888.20 €			
TOTAL TTC	5 329.20 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la tarification suivante pour le raccordement en eau potable de la parcelle OB 592.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHARRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_065_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
Date de la convocation : 20 août 2025			Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Eric TUPHE, Roland VIDAL, Véronique BOREL, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES.
Date d'affichage : 20 août 2025			Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			Absent : Béatrice THOMAS.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : SERVICE COMMUN AUTORISATION DROITS DU SOL (ADS) ET DOCUMENTS D'URBANISME – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-DCC-09/02-13 du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_064_2025-DE
A G E D I

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019CC-81 du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-160 du 12 juillet 2021 portant prescription de l'élaboration du PLUi de Hautes Terres Communauté et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-222 du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation pour l'année 2021 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant approbation du rapport de la CLECT en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 avril 2022 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS (retenue sur attributions de compensation de l'année N égale aux dépenses supportées par HTC en N-1 répartie à 50% selon le nombre d'habitants et à 50% selon l'équivalent actes) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2022 portant approbation du rapport de la CLECT en date du 14 avril 2022 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS ;

Considérant que neuf communes de Hautes Terres Communauté sont dotées d'un document d'urbanisme et qu'en application de l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols ;

Vu la délibération n°2022CC-057 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2022 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1er septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2025-CC-021 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2025 portant fixation du montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-CC-064 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Intégration des nouvelles communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Intégration des nouvelles communes ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1er septembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 juin 2025 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS au titre de l'exercice 2024 et évaluation du montant de la retenue sur attributions de compensation pour les communes d'Albepierre-Bredons, Laveissière, Massiac et Murat liée à la compétence document d'urbanisme, carte communale et documents en tenant lieu ;

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_064_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 30 juin 2025 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et du service commun ADS au titre de l'exercice 2024 ;
- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation pour la commune de MURAT pour l'année 2024 soit 366 237.47 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_064_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_064_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE <u>DEPARTEMENT du CANTAL</u> Nombre de membres <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Afférents au Conseil municipal</th><th style="text-align: center;">En exercice</th><th style="text-align: center;">Qui ont pris part à la délibération</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">20</td></tr> </tbody> </table> <hr/> <p>Date de la convocation : 20 août 2025</p> <p>Date d'affichage : 20 août 2025</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	20	L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire. Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Eric TUPHE, Roland VIDAL, Véronique BOREL, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES. Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER. Absent : Béatrice THOMAS. Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
22	22	20					

OBJET : Recrutement d'un agent en charge de la médiathèque et de la Maison de la faune

Monsieur Le Maire explique à ses collègues que le contrat à durée déterminée de l'agent en charge de la médiathèque et de la maison de la faune arrive à échéance le 30 Septembre 2025, il est donc nécessaire de recruter un agent en charge de la médiathèque et de la maison de la faune.

Considérant le bon fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un adjoint du patrimoine en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à temps complet pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2026 inclus, rémunération grade d'adjoint territorial du patrimoine 8ème Echelon basée sur l'indice brut 387 indice majoré 373.

Pour assurer les missions suivantes :

Partie MEDIATHEQUE

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_063_2025-DE
A G E D I

- Accueil de la médiathèque : gestion quotidienne (prêts, retours, conseils usagers), acquisitions de documentations
- Animations en lien et au sein de la médiathèque (conférences ; cycles culturels ; ateliers, club lecture...) tout public, tout support (livres, musique, film jeux, numériques)
- Gestion de la régie (inscriptions et paiement) de la médiathèque

Partie MAISON DE LA FAUNE

- Organisation des expositions temporaires
- Organisation des animations : escape-game, conférences
- Gestion des réservations et promotion auprès des groupes (en particulier les scolaires)
- Tenue de l'accueil certains jours de semaine et certains samedis
- Gestion de la boutique et de la régie

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement de l'agent à temps complet pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2026.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et de passer avec lui un contrat de travail à durée déterminée.

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2025 et suivants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_063_2025-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix-Sept du Mois de Septembre
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
Date de la convocation : 20 août 2025			
Date d'affichage : 20 août 2025			Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Gilbert CROS donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER.
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			
Abstention : 0			Absent : Béatrice THOMAS, Roland VIDAL.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Projet d'avenant à la convention ORT du programme Petites Villes de Demain : modification du plan d'actions, de la maquette financière, des périmètres et de la durée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération n°2020-CC-172 de Hautes Terres Communauté portant sur une candidature conjointe pour le programme « Petites Villes de Demain » ;

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_062_2025-DE
A G E D I

VU le Projet de Territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires, qui définit notamment les effets juridiques et les modalités de mise en œuvre des ORT ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 27 février 2023 entre l'État, le Conseil départemental du Cantal, Hautes Terres Communauté et les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues-en-Pinatelle ;

CONSIDÉRANT que l'ambition de Hautes Terres Communauté et des 4 communes labellisées « Petites Villes de Demain » formulée dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est de « faire des bourgs les locomotives de l'attractivité du territoire », et que cette ambition se décline en 6 axes :

- Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel,
- Développer le commerce de proximité et l'activité économique,
- Renforcer l'offre de services à la population,
- Améliorer le cadre de vie et les espaces publics,
- Coopérer avec tous les acteurs du territoire,
- Agir en faveur de la transition écologique et énergétique ;

CONSIDÉRANT que la convention d'ORT devait prendre fin en mars 2026, mais qu'il est nécessaire de prolonger cette convention jusqu'en mars 2027 pour garantir la continuité des actions prévues ;

CONSIDERANT qu'une révision du plan d'action, des périmètres stratégiques et de la maquette financière doit être effectuée afin d'adapter le projet aux nouvelles orientations du territoire et de garantir la continuité des actions de revitalisation ;

CONSIDÉRANT que les annexes n° 3 « périmètres », n° 4 « plan d'actions » et n° 5 « maquette financière », visées aux articles 4 et 6 de la convention initiale, sont remplacées par les nouvelles annexes n° 3, 4 et 5 annexées au projet d'avenant, qui consistent notamment à :

- Mettre à jour le plan d'actions en retirant certaines actions et en intégrant de nouvelles,
- Actualiser les montants financiers prévisionnels ou exécutés de certaines opérations.
- Ajuster le calendrier de certaines opérations,
- Réviser les périmètres d'intervention pour certaines communes, en fonction des besoins spécifiques de chacune.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de réception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_062_2025-DE
A G E D I

VU l'avis favorable en comité de pilotage en date du 23 juin 2025, relatif au projet d'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

VU l'avis favorable du comité de projet en date du 2 juillet 2025 relatif au projet d'avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la prolongation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) jusqu'au 31 mars 2027 ;
- APPROUVE le projet d'avenant, les modifications apportées au plan d'actions, aux périmètres d'intervention ainsi qu'à la maquette financière, selon les documents annexés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ORT, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ADRESSE une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Le Secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de réception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_062_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025

015-200071702-DE_062_2025-DE
A G E D I